



Dispositions d'exécution pour les Shooting Masters dans les disciplines de l'ISSF

Version 1/05.11.2024

Le service Formation/Juges (FJ) édicte les dispositions d'exécution (DE) suivantes pour les Shooting Masters:

I Dispositions générales

Article 1 – Bases juridiques

- 1 Règles de l'International Shooting Sport Federation (ISSF édition 2022 - 2024)
- 2 Règles du Tir sportif (RTSp) de la FST (doc.-n° 1.10.4020)
- 3 Règlement des Organes juridictionnels de la FST (doc.-n° 1.10.1041)
- 4 Règlement de lutte contre le dopage (doc.-n° 1.10.5000)

Article 2 – But

Les Shooting Masters

- 1 ont pour but de comparer les performances des participants
 - a) des équipes nationales et de la Relève axée sur la performance de la FST;
 - b) des sociétés cantonales de tir (SCT) et des sous-fédérations (SF) de la FST;
 - c) des sociétés de tir de l'Association suisse de match (ASM);
 - d) d'autres associations/fédérations intéressées;
- 2 permettent aux participants d'améliorer leur position dans le classement par points de la discipline concernée.

Article 3 – Participation

Sont autorisés participer:

- 1 les athlètes, qui font partie des équipes nationales et de la Relève axée sur la performance à la FST;
- 2 les athlètes, qui souhaitent continuer à se développer au tir de performance et qui ont pour but de faire partie du cadre;
- 3 les athlètes des sociétés de tir de l'Association suisse de match ASM ainsi que d'autres associations/fédérations intéressées, qui sont licenciés pour les disciplines correspondantes auprès d'une société de tir d'un membre de la FST via l'Admin SAHS.

La centrale d'annonce principale pour tous les ShMa (Armando Amrein) est chargée de prendre en compte les souhaits d'inscription. Il n'y a toutefois aucun droit sur les relèves annoncées.

Si le nombre d'inscriptions dépasse la capacité des stands (places de départ), les membres des cadres de la FST ont alors la priorité. La décision finale et définitive revient au chef de concours.

Les entraîneurs nationaux ont le droit d'occuper au maximum cinq places de départ (appelées wildcards) par discipline lors de chaque Shooting Masters et selon leur propre appréciation.

Les athlètes non considérés seront informés de la décision par email par le CC.

Article 4 – Disciplines

Les disciplines suivantes peuvent être proposées dans le cadre des Shooting Masters:

- 1 Concours ISSF/CISM Carabine 10/50m et Fusil 300m:
 - a) Carabine 10m Hommes/Femmes/Juniors/Juniors féminins
 - b) Carabine 50m Hommes/Femmes/Juniors/Juniors féminins trois positions (3x20)
 - c) Fusil 300m Hommes/Femmes couché et trois positions (3x20)
 - d) Fusil standard 300m Hommes et Femmes (classe ouverte) trois positions (3x20)
 - e) Fusil standard 300m Hommes tir rapide CISM
- 2 Concours ISSF/CISM Pistolet 10/25m:
 - a) Pistolet 10m Hommes/Femmes/Juniors/Juniors féminins
 - b) Pistolet standard 25m Hommes/Femmes/Juniors/Juniors féminins
 - c) Pistolet à percussion centrale 25m Hommes
 - d) Pistolet 25m Juniors
 - e) Pistolet 25m Femmes/Juniors féminins

II Organisation du concours

Article 5 – Disciplines et chefs de concours

Service FJ/chef de concours/Armando Amrein, Entlebucherstr. 36, 6110 Wolhusen
Tél. 041 490 13 41, port. 079 424 05 34, e-mail: ssv@armando-amrein.ch

- 1 *Disciplines Carabine 10/50m:*
- 2 *Disciplines Fusil 300m:*
- 3 *Disciplines Pistolet 10/25m:*

Les résultats obtenus seront publiés sur le site Internet de la FST.

Article 6 – Inscription

- 1 Le délai d'inscription et la procédure à suivre en cas de participation impossible sont fixés par le CC dans l'annonce du concours.
- 2 Les athlètes communiquent leur participation par e-mail à la centrale d'annonce principale auprès d'Armando Amrein. Dans ce courrier, ils lui indiquent à quel Shooting Masters et dans quelles disciplines ils souhaitent prendre le départ.
- 3 Tous les participants doivent être en possession d'une licence Carabine, Fusil ou Pistolet valable de leur société de tir. Ces dernières sont responsables de la saisie complète et correcte de leurs membres dans l'Admin SAHS de la FST.

Article 7 – Frais de participation et indemnités

Les membres d'un cadre de la FST (Sport d'élite/Relève), les titulaires d'une Talents Card nationale, régionale ou locale ainsi que les aspirants de la PdR en lien avec la sélection ESPIE ne paient aucun frais d'inscription (les aspirants de la PdR doivent figurer nommément sur la liste d'inscription pour la sélection ESPIE).

Tous les autres participants (Association suisse de match, sport universitaire, sport-handicap [WSPS classe sportive SH1], cadres cantonaux ou de district ainsi que tireurs de match des sociétés) paient pour chaque Shooting Masters des frais de participation forfaitaires de:

- 30.00 frs.

Pour les inscriptions tardives ou les mutations après le délai d'inscription, des frais de

- 10.00 frs. seront prélevés.

Les frais de participation et les éventuels frais administratifs doivent être payés en espèces à l'arrivée auprès du chef de concours.

Les athlètes sont responsables de leurs repas et de leur hébergement. Il n'existe aucun droit à des indemnités de repas et d'hébergement. Chaque athlète est censé s'occuper de ses besoins.

Article 8 – Places de départ

La taille des groupes de participants pour les différentes disciplines est fixée par le CC concerné dans les annonces de concours correspondantes.

Article 9 – Lieu, dates et horaires des concours

Les lieu, dates et horaires des concours seront fixés dans les annonces de concours correspondantes.

Article 10 – Programme de tir/Classement

Les programmes de tir ainsi que le classement correspondent à l'actuel règlement de l'ISSF pour la discipline correspondante.

Article 11 – Classement par points/Participation à la finale

Dans le cadre des Shooting Masters, des points de classement sont attribués par discipline conformément au tableau ci-joint. Les conditions de participation à la finale sont fixées dans les DE pour la finale des ShMa.

Article 12 – Contrôles des armes de sport et des équipements

Des contrôles d'armes de sport et d'équipement peuvent être effectués avant, pendant et après le concours.

III Protestations/Réclamations/Mesures disciplinaires

- ¹ En cas de protestation (selon les RTSp, art. 41 Règles des concours) ou d'appel (selon les RTSp, art. 42 du Règlement), une taxe de 50 frs. doit être payée et sera remboursée si la protestation ou l'appel seront acceptés.
- ² Toute protestation ou réclamation pendant le concours doit être communiquée immédiatement au CC.
- ³ Les protestations relatives au classement doivent être communiquées par écrit au CC compétent au plus tard dans les 10 minutes après l'affichage de la liste officielle des résultats. La décision du chef de concours est définitive.
- ⁴ Les infractions aux RTSp ou aux présentes DE seront sanctionnées conformément au Règlement des Organes juridictionnels de la FST (doc.-n° 1.10.1041).

IV Dispositions finales

Article 13 – Abrogation, approbation et entrée en vigueur

Les présentes DE sont susceptibles d'être modifiées ou complétées. Elles seront communiquées par écrit aux participants et affichées dans le stand de tir concerné.

Les présentes DE:

- ¹ remplacent toutes les réglementations contradictoires en rapport avec les Shooting Masters;
- ² ont été approuvées par le service FJ et entrent en vigueur avec effet immédiat.

FÉDÉRATION SPORTIVE SUISSE DE TIR

Service Formation/Juges

La direction du service FJ

Tableau «Classement par points» pour toutes les disciplines

(Annexe aux DE des Shooting Masters)

Place	Points
1.	100
2.	80
3.	70
4.	60
5.	50
6.	40
7.	30
8.	25
9.	20
10.	17
11.	15
12.	14

Place	Points
13.	13
14.	12
15.	11
16.	10
17.	9
18.	8
19.	7
20.	6
21.	5
22.	4
23.	3
24.	2
25.	1